

justice a formulé certaines réserves contre cet amendement.

Il a été toutefois admis par la Chambre sans qu'un appel nominal ait été demandé.

Un membre a fait observer que pour assurer le service des audiences, le ministre de la justice devrait porter à trois le nombre des référendaires adjoints des tribunaux de Liège et de Gand.

Votre commission vous propose l'adoption pure et simple du projet voté par la Chambre des représentants.

Il donne satisfaction aux désirs légitimes de fonctionnaires d'élite qui, unanimement, en demandent l'application immédiate.

**177. — 11 mai 1910. — Loi annexant la commune de Lommel au canton judiciaire d'Achel et transférant le chef-lieu de ce canton de la commune d'Achel à celle de Neerpelt (1). (Monit. du 28 mai 1910.)**

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

**Art. 1<sup>er</sup>.** La commune de Lommel est distraite du canton judiciaire de Peer et annexée à celui d'Achel.

**Art. 2.** Le chef-lieu du canton judiciaire d'Achel est transféré de la commune d'Achel à celle de Neerpelt.

**Art. 3.** Par modification à l'article 1<sup>er</sup> et au tableau y annexé de la loi du 18 avril 1903 portant augmentation du nombre des membres des conseils provinciaux, la mention, au dit tableau, du canton d'Achel est remplacée par celle du canton de Neerpelt, et il est attribué trois conseillers au canton de Neerpelt et deux conseillers au canton de Peer.

*Dispositions transitoires.*

**Art. 4.** Les causes régulièrement introduites avant que la présente loi soit obligatoire seront continuées devant le juge de paix qui s'en trouvera saisi.

**Art. 5.** Les notaires et huissiers dont le ressort s'étendait au delà des limites canto-

nales fixées par la présente loi pourront continuer, à titre personnel, à instrumenter dans leur ancien ressort.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre de la justice, M. LÉON DE LANTSHEERE.)

**Rapport fait, au nom de la commission de la Chambre des représentants, par M. Le Paige.**

Le projet de loi qui vous est soumis a un objet double :

1<sup>o</sup> Il détache du canton judiciaire de Peer la commune de Lommel pour la réunir à celui dont Achel est aujourd'hui le chef-lieu ;

2<sup>o</sup> Dans le canton même d'Achel, il transfère de la commune de ce nom dans celle de Neerpelt le siège de la justice de paix.

Lommel, commune de plus de 10,000 hectares d'étendue, située à l'extrême nord-ouest du Limbourg et dans l'arrondissement judiciaire de Hasselt, compte une population de 6,487 habitants, la plupart ouvriers des grandes industries qui ont surgi depuis peu d'années sur son territoire et dans les communes qui l'avoisinent.

Les voies de communication avec le chef-lieu du canton sont loin d'être faciles et commodes. Par les routes pavées, la distance n'est pas moindre que vingt kilomètres. S'y rendent-ils par le chemin de fer, les habitants de Lommel sont obligés de changer de train à Neerpelt, puis à Wychmael, pour achever le voyage jusqu'à Peer, par la ligne vicinale de Bourg-Léopold à Brée. De toute façon, le voyage avec le retour leur prend une journée entière. Ce n'est donc point sans raison que le juge de paix de Peer lui-même consulté, en 1900, sur la séparation de Lommel de son ressort, écrivait au gouverneur du Limbourg qu'« il est presque inhumain d'imposer aux habitants pauvres de Lommel, et ils sont nombreux, le voyage long et difficile au chef-lieu du canton, et ce à toutes les époques de l'année et par tous les temps. Les personnes avisées, ajoutait-il, font un détour par Neerpelt, mais les pauvres sont obligés de faire le voyage à pied ».

Les vagabonds aussi viennent nombreux à Lommel, comme partout dans les communes des frontières ; il est, paraît-il, arrivé que des gens sans aveu, arrêtés sur son territoire, à cause de la distance et des communications difficiles, n'ont pu être conduits devant le juge de paix dans le délai fixé par la loi et ainsi ont dû être remis en liberté.

L'on ne s'étonne donc point de voir les habitants de Lommel, depuis longtemps, demander leur annexion à un canton avec chef-lieu plus voisin, dans l'espoir de trouver une justice moins coûteuse en même temps qu'une protection plus efficace contre les rôdeurs de la frontière.

Le transfert du siège de la justice de paix d'Achel

SÉNAT.

*Documents parlementaires.* — Rapport. Séance du 29 avril 1910, n° 60.

*Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 3 mai 1910, p. 461.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Annales parlementaires.* — Lecture du rapport sur le projet amendé par le Sénat. Discussion immédiate et adoption. Séance du 4 mai 1910, p. 1696 et 1708. (Note du *Moniteur*.)

(1) *Session de 1908-1909.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires.* — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 26 mai 1909, n° 156.

*Session de 1909-1910.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires.* — Rapport. Séance du 4 mars 1910, n° 106.

*Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 13 avril 1910, p. 1137.